

Thème : « FAIRE DE L'ARBITRAGE, UN OUTIL DE MANAGEMENT DES SOCIETES »

Organisée par VANGUARD CABINET CONSEILS spécialisé dans l'ingénierie et l'expertise juridique.
BP 1711 Lome-Togo.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PRÉSENTATION

De nos jours, l'arbitrage est devenu un outil essentiel pour résoudre les litiges auxquels les sociétés et les entreprises de tous types sont confrontées. Comparé à une procédure devant les tribunaux étatiques, il présente de nombreux avantages tels qu'une résolution rapide des litiges, une maîtrise des frais de procédure et une protection contre les délais incontrôlables propres aux tribunaux étatiques.

Cependant, il a été constaté que malgré ces avantages indéniables, l'arbitrage est peu utilisé dans le milieu des affaires au Togo. Plusieurs raisons expliquent ce faible taux d'utilisation, notamment le manque de compréhension de son fonctionnement par de nombreux acteurs économiques. En effet, le concept de l'arbitrage reste étranger à plusieurs d'entre eux.

Lors de la rédaction d'un contrat, les parties non averties ne savent pas quelle juridiction choisir pour la résolution d'éventuels litiges, entre l'arbitrage et les tribunaux étatiques. Beaucoup préfèrent opter pour la justice étatique à laquelle ils sont habitués, ignorant ainsi les avantages potentiels de l'arbitrage. Pour ceux qui se tournent vers l'arbitrage, un autre défi majeur est la rédaction de la clause arbitrale. Cette rédaction requiert une technique complexe et des connaissances spécifiques. Une clause arbitrale mal rédigée peut devenir problématique et placer les parties dans une situation non souhaitée en cas de litige.

L'objectif de cette présentation est double. D'une part, elle vise à informer les acteurs économiques (parties) négociant un contrat commercial des critères de choix entre le tribunal arbitral et les tribunaux étatiques. D'autre part, lorsqu'elles optent pour un tribunal arbitral comme instance de résolution des litiges potentiels, comment rédiger la clause arbitrale pour éviter que celle-ci soit caractérisée de pathologique et produise des effets non escomptés.

Objectifs

1-Comprendre les avantages et les risques du choix d'une procédure Arbitrale vs. Un tribunal d'État ;

2-Maitriser le mécanisme d'insertion d'une clause d'arbitrage dans un contrat et se prémunir contre une clause arbitrale pathologique

3-Savoir dans quelles situations faire le choix de la procédure arbitrale (ou ses notions voisines comme la médiation et négociation) au détriment du tribunal étatique.

Cibles

- opérateurs membres de LRE
- Acteurs économiques
- professionnels
- étudiants

Prix

Membres LRE 5000Frca
Autres 1000fcfa

ORGANISATRICES :

Ste VANGUARD Cabinet Conseils

BP 1711, Lomé Togo

AVEC LA PRESENCE DE

BITHO LAW, un cabinet d'avocats d'affaires

11 boulevard de Sébastopol, 75001-paris France

PRESENTATEUR

Dr. Theo BITHO

Dr. BITHO, fondateur de BITHO LAW, membre du Barreau de Paris, est un avocat bilingue avec une solide expérience dans les projets de services juridiques englobant les juridictions du droit civil, américain et africain (OHADA). Ayant obtenu un diplôme de la Faculté de droit de l'Université du Texas à Austin (États-Unis) (LLM), de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne (France) (Doctorat en droit) et de l'Université de Lomé (Togo) (Master), il a perfectionné ses compétences grâce à des expériences à Washington DC (États-Unis), au Togo (Afrique) et à Paris (France).

Il détient également un Certificat en Règlement des litiges internationaux de l'Université de Lieden aux Pays-Bas, un Certificat en Négociation de l'Université Yale, aux États-Unis, et un Certificat en Droit de la mer de l'Université de Kiel (Allemagne).

Son expertise réside dans l'arbitrage international, tant dans les secteurs commerciaux que dans les investissements. Au fil des années, il a assisté, conseillé et représenté de nombreux clients sur divers aspects des procédures d'arbitrage. Il a travaillé sur des affaires d'arbitrage international ayant des sièges en Europe et en Afrique, acquérant ainsi des connaissances dans le domaine.

Il est un arbitre international. Il est également sur la liste des Arbitres OHADA, de la CATO (Togo) et Arbitre, membre fondateur du CIAM (Togo).

Il possède une expertise en droit des infrastructures et de l'énergie, financement de projets/PPP, conformité et réglementation, et droit des affaires OHADA, principalement en Afrique.

En tant que conseil, il a travaillé sur des études de faisabilité et des questions de conformité et a fourni des avis juridiques à des investisseurs internationaux, ainsi qu'à des organisations et institutions internationales, concernant différents projets africains.

Son expérience de dix-huit (18) ans et son exposition multiculturelle ont fait de lui un avocat effectif avec une attitude positive en face des défis. Il est capable de comprendre et de répondre aux besoins de ses clients.

Date : 29/07/2023

Durée: 1h 30 (45 mms presentation ; 45 mms questions)